

Décision

Générale

colonial

Décision n° 709 accordant un congé de convalescence de vingt et un jours à Daher Moussa

n° 709

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date de publication
10 juillet 1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et, dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 236 du 24 mars 1945 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Sonialis, modifié par les arrêtés n° 116 du 8 février 1947, 1138 du 18 octobre 1949 et 50 du 18 janvier 1950

Vu l'avis émis par le Conseil de santé à la date du 3 juillet 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé de convalescence de vingt et, un jours à solde entière est accordé à Daher Moussa, chauffeur en service à la sûreté générale, pour en jouir en Ethiopie, pour compter du 3 juillet 1950; Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CAMBOREDON.